

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle

Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Objet : Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT)

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PESCHINA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

Présents : M. PESCHINA, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

Absents ayant donné mandat :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PESCHINA

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la réaffirmation de la Commune dans son ambition éducative par le renouvellement d'un Projet Educatif de Territoire (P.E.d.T.) pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (S.D.J.E.S) et les structures associatives partenaires.

Conformément à la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la Commune de Martignas sur Jalle a élaboré ses deux premiers P.E.D.T. en 2014-2017 et 2017-2020 sur une organisation scolaire sur 4,5 jours, avec le mercredi matin travaillé.

Suite au décret du 27 juin 2017, la possibilité a été laissée à chaque commune de déroger ou non à l'organisation de la semaine scolaire en 4 jours et demi. A l'issue d'une concertation sur les rythmes scolaires, un troisième P.E.D.T a été élaboré en 2018 intégrant une nouvelle organisation sur 4 jours avec le mercredi libéré. Ce P.E.d.T., assorti d'un Plan Mercredi a été signé pour trois ans (2018-2021), puis reconduit pour une année supplémentaire (2021-2022) dans un contexte de crise sanitaire et de réorganisation des services de l'Etat.

La prolongation pour la période 2022-2025 des objectifs et axes de travail donnera lieu à la signature d'un quatrième document contractualisant les conditions d'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs, à travers le Plan mercredi annexé à cette délibération. Celui-ci s'inscrit dans la continuité de la volonté municipale d'amplifier la structuration de ses accueils collectifs de mineurs, qu'a illustrée en 2020 la stagiairisation de 3 agents d'animation et l'orientation en formation professionnelle d'un responsable de secteur pour répondre aux exigences de l'Etat en matière de réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Ce plan mercredi a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, les acteurs locaux, lors de temps de concertation entre les mois de septembre et octobre 2022. Ces temps d'échanges ont fait émerger cinq axes :

- Sensibiliser les enfants à la nutrition
- La marche vers la citoyenneté
- Le bien vivre ensemble, à l'école, dans les structures périscolaires et les associations
- Génération 2024, le sport comme vecteur de lien social et rôle éducatif
- Martignas ma ville de demain

Le P.E.d.T s'engagera à respecter la charte qualité selon les quatre axes définis dans le cadre du Plan Mercredi : l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements, l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants, l'ancrage du projet dans le territoire et la

qualité des activités et la stabilité de l'équipe d'animation le mercredi et sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et les Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport la Convention relative à la mise en œuvre du Plan mercredi 2022-2025, suivant les orientations de notre P.E.d.T, à partir du 1er janvier 2023.

Les années 2023 et 2024 seront consacrées à évaluer le P.E.d.T. actuel et à définir, avec les acteurs de la communauté éducative, les axes d'un futur engagement contractuel.

Si les conclusions de ce rapport accueillent un assentiment de votre part, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,
- L'article du Code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- La délibération n°2018-35 du Conseil Municipal du 28 juin 2018 concernant l'adoption du scénario d'organisation des rythmes éducatifs à la rentrée 2018,
- La convention relative à la mise en place du Plan Mercredi 2022-2025, ci annexée.

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Martignas sur Jalle s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes Martignassais,
- Qu'elle a signé son premier P.E.D.T. pour la période 2014-2017, renouvelé pour la période 2017-2020 puis pour la période 2018-2021, renouvelé pour un an, et que celui-ci prend fin au 31 décembre 2022,

- Qu'elle a procédé à la réalisation Plan mercredi,
- Que l'année 2022 a été consacrée à la mise en place des ajustements demandés par les services de l'Etat ayant pour objectif d'aboutir à la signature de la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention relative à la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial assorti d'un Plan Mercredi.

Vote

Pour : 29

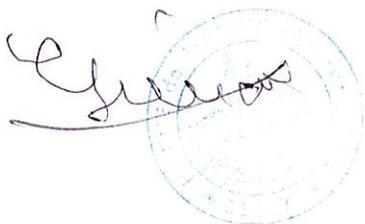
Contre : -

Abstention : -

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,
Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mathieu GUIRAUD



Le Maire,
Jérôme PESCIANA



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-213302730-20221214-DE_2022_95-